

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N°SMECMVD \_ 21\_4\_1

**Membres en exercice : 17**

**Présents : 14**

**Votants : 15**

L'an deux mil vingt et un et le neuf Avril à quinze heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Martel sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

**PRESENTS :** Mmes et M. Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Pierre FOUCHE ( suppléant de M. Christian DAURAT) - Michel LEVET – Annie CAVIER – Guy MISPOULET – Gaeligie JOS - Guy GIMEL –Alain ALBIAT (suppléant de Thierry CHASSAING).

**Excusés :** Mme Gabrielle COLLIGNON, M. Olivier VITRAC.

M. Philippe CASTANET donne pouvoir à M. Guy FLOIRAC

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel LEVET

**Date de la convocation :** 02 Avril 2021

---

**Objet :** *PROLONGATION DU CONTRAT D'EXPLOITATION –TERRITOIRE DE MARTEL - AVENANT N°3*

Monsieur le Président ouvre la séance et présente le projet d'avenant n°3 au contrat d'exploitation du territoire de Martel pour prolonger de 12 mois ce contrat.

Un important projet de réalimentation et de sécurisation du Causse de Martel (interconnexion pour résoudre dans un premier temps des problèmes de qualité d'eau puis par la suite des problèmes de quantités) concernant les anciens syndicats d'alimentation en eau potable de Martel, de la Moyenne Vallée de la Dordogne, du Blagour et des Eaux du Doux ainsi que la commune de Cressensac-Sarrazac est en cours. Pour mémoire, la commune nouvelle du Vignon en Quercy a rejoint au 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'ex-syndicat du Blagour pour la partie concernant l'ancienne commune des Quatre Routes et qui était déjà adhérente pour la partie concernant l'ancienne commune de Cazillac. Les études d'avant-projet viennent d'être achevées.

C'est dans ce contexte que ces 5 collectivités ont été amenées à réfléchir ces dernières années à leur avenir commun pour porter ce projet mais également pour faire jouer la solidarité. Constatant en juillet 2019 l'expression d'une minorité de blocage sur CAUVALDOR pour le transfert de la compétence Eau potable, les 5 collectivités ont alors décidé de réaliser une fusion des 4 syndicats, la commune de Cressensac-Sarrazac rejoignant le futur syndicat après sa création.

Cette nouvelle entité a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : le Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne.

Les contrats d'exploitation des services d'eau transférés au SMECMVD sont les suivants :

Département du Lot - Arrondissement de Gourdon - Canton de Martel

- Territoire de Martel : contrat d'affermage arrivant à échéance au 31/12/2021.
- Territoire de la Moyenne Vallée de la Dordogne : contrat d'affermage arrivant à échéance au 31/12/2021.
- Territoire des Eaux du Doux : contrat d'affermage arrivant à échéance au 31/12/2022
- Territoire du Blagour : contrat d'affermage arrivant à échéance au 31/12/2023.

Ces contrats arrivent à échéance sur 2 ans. Le syndicat a donc envisagé de passer un seul contrat sur l'ensemble de son territoire. Ce contrat de concession aurait dû être en vigueur au 01/01/2022 avec des prises d'effet échelonnées suivant les échéances des différents contrats (entre le 01/01/2022 et 01/01/2024).

La prise de compétence récente (01/01/2021) et le projet de réseaux de 2<sup>nd</sup> génération n'ont pas permis de mettre en œuvre la procédure de concession dès le 01/01/2021 et donc un démarrage de contrat au 01/01/2022.

Compte tenu des délais impartis, de la complexité du dossier à constituer pour la procédure et afin de contractualiser un nouveau contrat de concession sur l'ensemble du territoire du SMECMVD dans les meilleures conditions possibles et dans l'intérêt général, le Syndicat Mixte souhaite prolonger le contrat actuel des territoires de Martel et de la Moyenne Vallée de la Dordogne par avenant dans les conditions permises par les dispositions légales du Code de la Commande Publique.

Le SMECMVD a demandé au délégataire de prolonger de 12 mois la durée du contrat actuel sur le territoire de Martel, pour porter l'échéance de celui-ci au 31 décembre 2022.

La même demande a été faite pour le contrat sur le territoire de la Moyenne Vallée de la Dordogne.

Conformément à l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique, les modifications apportées à ces 2 contrats ne sont pas substantielles :

- o Elles n'étendent pas considérablement le champ d'application du contrat de concession. La prolongation du contrat est à périmètre constant.
- o Elles n'ont pas pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6. Cet alinéa est sans objet dans le cadre de la modification apportée.
- o Elles n'introduisent pas des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue.
- o Elles ne modifient pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial.

Pour ces 2 derniers points, la modification apportée ne fait que prolonger d'une durée limitée nécessaire à l'organisation de la procédure de concession unique sur le territoire du SMECMVD. Compte tenu du délai de prolongation et le fait que cela intervienne en fin de contrat, cela n'est pas de nature à remettre en cause les conditions initiales de mises en concurrence.

En l'occurrence, le présent avenant n'a pas pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence, mais au contraire de favoriser la mise en concurrence en mettant en place une consultation sur un périmètre plus important dans le cadre du regroupement de plusieurs périmètres au sein du nouveau Syndicat du Causse de Martel et de la Vallée de Dordogne.

Cela entraîne une évolution de la rémunération du délégataire d'environ 25 %.

La commission de DSP s'est réunie le vendredi 9 avril 2021 et a émis un avis favorable au projet d'avenant n°3.

Après avoir ouï cet exposé, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 pour prolonger la durée du contrat d'exploitation du territoire de Martel de 12 mois.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,



Rendu exécutoire le : 23/04/2021

Transmis en Sous-Préfecture le : 23/04/2021

Publiée : 23/04/2021

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

